



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 1504-7:2006

Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et

Products and systems for the protection
and repair of concrete structures -
Definitions, requirements, quality control
and evaluation of conformity - Part 7:

Produkte und Systeme für den Schutz
und die Instandsetzung von
Betontragwerken - Definitionen,
Anforderungen, Qualitätsüberwachung

08/2006



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 1504-7:2006 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 1504-7:2006.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 91.080.40

Version Française

**Produits et systèmes pour la protection et la réparation des
structures en béton - Définitions, prescriptions, maîtrise de la
qualité et évaluation de la conformité - Partie 7: Protection
contre la corrosion des armatures**

Produkte und Systeme für den Schutz und die
Instandsetzung von Betontragwerken - Definitionen,
Anforderungen, Qualitätsüberwachung und Beurteilung der
Konformität - Teil 7: Korrosionsschutz der Bewehrung

Products and systems for the protection and repair of
concrete structures - Definitions, requirements, quality
control and evaluation of conformity - Part 7: Reinforcement
corrosion protection

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 19 juin 2006.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
1 Domaine d'application.....	5
2 Références normatives	5
3 Termes et définitions.....	6
4 Caractéristiques de performance requises en fonction des utilisations prévues.....	6
5 Exigences	7
5.1 Exigences d'identification.....	7
5.2 Exigences de performance	8
5.3 Libération de substances dangereuses	8
6 Echantillonnage	8
7 Evaluation de la conformité.....	8
7.1 Généralités	8
7.2 Essais de type initiaux	8
7.3 Contrôle de la production en usine	8
7.4 Évaluation, surveillance et certification du contrôle de la production en usine	9
8 Marquage et étiquetage.....	9
Annexe A (informative) Fréquence minimale des essais pour le contrôle de la production en usine.....	10
Annexe B (informative) Libération de substances dangereuses	11
Annexe ZA (Informative) Articles de la présente norme européenne traitant des dispositions de la Directive UE «Produits de construction»	12
ZA.1 Domaine d'application et caractéristiques correspondantes	12
ZA.2 Attestation de conformité	13

Avant-propos

Le présent document (EN 1504-7:2006) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 104 "Béton et produits relatifs au béton", dont le secrétariat est tenu par DIN.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en janvier 2007, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en décembre 2008.

Elle a été élaborée par le sous-comité 8 «Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton» (Secrétariat AFNOR).

La présente partie de l'EN 1504 ne remplace aucune autre norme européenne.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la Directive UE, voir l'annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

La présente partie de l'EN 1504 comporte une annexe normative traitant de la fréquence minimale des essais pour le contrôle de la production en usine.

La présente partie de l'EN 1504 est l'une des parties de la norme relative aux produits et systèmes pour la réparation et la protection des structures en béton. Les autres parties sont énumérées ci-dessous :

- EN 1504-1, Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 1 : Définitions
- EN 1504-2, Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 2 : Systèmes de protection de surface pour le béton ;
- EN 1504-3, Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 3 : Réparation structurale et réparation non structurale
- EN 1504-4, Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 4 : Collage structural
- EN 1504-5, Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 5 : Produits et systèmes d'injection du béton
- prEN 1504-6¹, Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 6 : Produits et systèmes d'ancrage et de scellement/ancrage des armatures en acier

¹ Ce document est en cours d'élaboration.

- *EN 1504-8, Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 8 : Contrôle qualité et évaluation de conformité*
- *ENV 1504-9², Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 9 : Principes généraux d'utilisation des produits et systèmes*
- *EN 1504-10, Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton — Définitions, prescriptions, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité — Partie 10 : Application sur site des produits et systèmes et contrôle de la qualité des travaux*

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

² L'ENV 1504-9 devra être modifiée lorsqu'elle sera adoptée en tant qu'EN conformément à la finalisation de la présente norme européenne.